



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU'à une séance spéciale, tenue le dix neuf (19) juin 2018, à 19h30, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Armand, se prononceront sur la demande de dérogation mineure #2455.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2455

Nature et effet :

La demande vise l'implantation d'une résidence sur le lot 5 451 419.

Le règlement de zonage #96-10, à la grille des usages et normes de la zone R-4, requiert une marge de recul avant minimale de 10 mètres.

L'implantation proposée, amène le bâtiment principal à une distance de 6,00 mètres et 8,44 mètres de l'emprise de l'avenue Stanley.

Identification du site concerné :

**Lot numéro 5 451 419
Au 20, avenue Stanley**

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DE LADITE DEMANDE PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU.

**DONNÉ à SAINT-ARMAND
ce vingt-quatrième (24^e) jour
du mois de mai
de l'an deux mille dix huit (2018).**


Jean-Charles Bellemare,
Directeur général